

MAEC 2023

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

ZONES HUMIDES SÉLUNE AMONT







EN QUOI CONSISTENT LES

MAEC

Issues du second pilier de la PAC, les MAEC permettent d'accompagner les exploitant.e.s agricoles souhaitant s'engager volontairement dans le maintien ou le développement de pratiques favorables à l'environnement. L'engagement se fait pour une durée de 5 ans et donne lieu à une indemnisation annuelle en contre partie du respect d'un cahier des charges.

Dans le cadre de la PAC 2023-2027, le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) est opérateur du projet agro-environnemental et climatique « Zones humides Sélune Amont » (nommé « PAEC ZHSA »). Le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CEN

Normandie) est en charge de l'animation technique

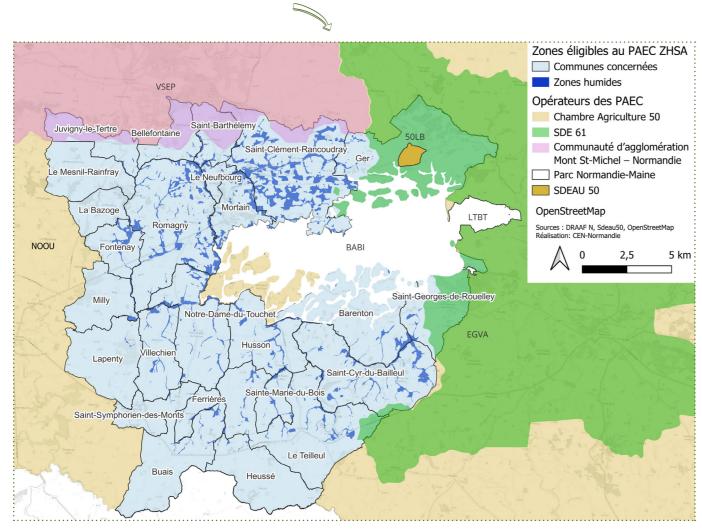
PAEC ZHSA

PRÉSENTATION DU

L'objectif est de répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau potable sur le plan quantitatif et qualitatif grâce à des mesures agricoles contribuant à préserver les zones humides sur le territoire du PAEC (voir carte ci-dessous).

En effet, ces éléments du paysage jouent un rôle primordial pour la gestion durable de la ressource en eau (soutien des cours d'eau en période d'étiage, réduction de la concentration des éléments pouvant altérer la qualité de l'eau, etc.). Les zones humides contribuent également à répondre aux enjeux de biodiversité en assurant un rôle de zone refuge et de continuité écologique pour de nombreuses espèces animales et végétales.

LE TERRITOIRE DU PAEC ZHSA ET DES PAEC VOISINS





QUELLES MESURES ET QUEL CAHIER DES CHARGES

SUR LE TERRITOIRE DU PAEC?

Une seule mesure sur le territoire (mesure localisée, à contractualiser à la parcelle) : la MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides (MHU1).

CAHIER DES CHARGES DE LA MAEC BIODIVERSITÉ - « PRÉSERVATION DES MILIEUX HUMIDES »

SURFACES ÉLIGIBLES

- Incluses dans le périmètre du PAEC ZHSA
- Prairies et pâturages permanents localisés en zones humides
- Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0,1 UGB/ha sur la totalité des surfaces en herbe de l'exploitation

OBLIGATIONS

- D'ici le 15 septembre 2023 :
- Faire établir un diagnostic d'exploitation (prise en charge par le SDeau50)
- D'ici le 15 mai 2025 :
- Suivre une formation (1/2 journée sur toute la durée de l'engagement)

CONDUITE OBLIGATOIRE DE LA OU DES PARCELLES ENGAGÉES

(engagement annuel et pour les 5 ans)

- Enregistrer les interventions
- Respecter un taux de chargement maximal annuel moyen à la parcelle de 1 UGB/ha
- Absence de pâturage hivernal (entre 1er décembre et 1er mars)
- Possibilité de renouveler le couvert par travail superficiel du sol une seule fois au cours des 5 ans
- Limiter la fertilisation N, P et K à 50 kg/ha/an pour chacun des 3 éléments (fertilisation organique et minérale et hors apports par pâturage)
- Pas de fertilisation magnésienne ni de chaux
- Absence de produits phytosanitaires
- Mettre en œuvre le plan de gestion qui sera programmé avec l'opérateur

MONTANT D'AIDE

- >> 150€/ha/an
- i plafond maximum d'aides de 16 000€/an pour l'ensemble des MAEC localisées souscrites à l'exploitation

3 DATES ET ÉTAPES À RETENIR



D'ICI LE 15 MAI 2023 (date limite de la télédéclaration PAC et des MAEC)

Prendre RDV lors d'une des permanences assurées sur le secteur pour engager vos parcelles (repérage des parcelles à engager, vérification de leur éligibilité, présentation du cahier des charges, signatures de la fiche de liaison obligatoire opérateur - agriculteur/agricultrice à transmettre à la DDTM50). Visite terrain complémentaire si besoin.

ENTRE LE 15 MAI ET LE 15 SEPTEMBRE 2023

Prendre rdv pour une visite sur place pour le plan de gestion et le diagnostic agroécologique des parcelles engagées.

D'ICI LE 15 MAI 2025

Suivre une formation avant le 15 mai 2025 (thématique et modalités précisées ultérieurement).

NOTRE PRESTATION

- Recueil de vos souhaits de contractualisation.
- Une information détaillée sur le cahier des
- charges.
- Visite terrain sur les parcelles que vous
- souhaitez engager.
- Un diagnostic agroécologique de votre exploitation.
- Un diagnostic agroécologique des parcelles engagées et un plan de gestion.



CONTACTEZ LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NORMANDIE :

ANNE GUERIN ANIMATRICE DU PAEC ZHSA 06 82 98 99 00 A.GUERIN@CEN-NORMANDIE.FR



LIEUX & DATES DES PERMANENCES (de 10h à 16h):

Mardi 4 avril		Mardi 18 avril	Mardi 2 mai	ST-CLÉMENT-RANCOUDRAY Mairie de Saint-Clément - Le Bourg
Jeudi 6 avril		Mercredi 19 avril	Jeudi 4 mai	LE TEILLEUL Mairie du Teilleul- 60 rue Beauregard
Mardi 11 avril		Lundi 24 avril	Mercredi 10 mai	BARENTON Salle de la Sélune (1er étage, au-dessus de la cantine scolaire),15 Rue Pierre Crestey
Jeudi 13 avril	1	Jeudi 27 avril	Jeudi 11 mai	MILLY Salle juste derrière l'ancienne mairie de Milly - 20 route Arthur Legrand



POUR CONNAITRE LES POSSIBILITÉS DE CUMUL AVEC D'AUTRES MAEC, CONTACTEZ LES OPÉRATEURS DES AUTRES PAEC DU TERRITOIRE

NOM DU PAEC	STRUCTURE OPÉRATRICE	PERSONNE(S) EN CHARGE DE L'ANIMATION	COORDONNÉES			
PAEC RECOUPANT LE TERRITOIRE DU PAEC ZHSA (MAEC SYSTÈMES)						
NOOU		Emilie CHERON (coordinatrice)	emilie.cheron@normandie.chambagri.fr			
	Chambre régionale d'Agriculture de de Normandie	Habib BENMENSOUR (conseiller)	06.86.41.85.34 habib.benmansour@normandie.chambagri.fr			
AUTRES PAEC LIMITROPHES (MAEC LOCALISÉES)						
BABI et BABH	Parc Normandie-Maine	Cyrille BIEGALA	06.82.41.48.14 cyrille.biegala@parc-normandie-maine.fr			
LTBT	- Parc Normandie-Maine	Julia COMBRUN	07.87.66.10.65 julia.combrun@parc-normandie-maine.fr			
50LB	SDEAU50	Franck AUDOUARD	06.31.55.81.56 faudouard@sdeau50.fr			
VSEP	Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie	Louis-Marie SOURGET	07.65.15.48.76 louis-marie.sourget@msm-normandie.fr			
EGVA	SDE61	Marine VINOT	vinot.marine@orne.fr			





